

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT
DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI (CCPCT)**

(Articles 3 et 4 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.)

Afin de vous inscrire aux épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, il vous appartient de remplir ce formulaire d'inscription et de le transmettre à l'autorité administrative compétente, accompagné des pièces justificatives requises, dès lors que :

- vous n'êtes titulaire d'aucune unité de valeur du CCPCT et vous souhaitez présenter l'examen ;
- vous êtes titulaire de certaines des unités de valeur du CCPCT et vous souhaitez obtenir les autres ;
- vous êtes déjà titulaire du CCPCT ou de la carte professionnelle et vous souhaitez exercer dans un département différent.

❶ **LE CANDIDAT :**

Nom et Prénom : _____ Nom d'usage (facultatif) : _____ nom d'époux (se) : _____
Né(e) le : _____ à : _____ Département : _____

Adresse complète : _____

Code postal

Ville ou Commune

Numéro de téléphone fixe : _____ Numéro de portable : _____

Adresse électronique : _____ @ _____ Numéro de Fax : _____

Titulaire du CCPCT : oui non obtenu le : Dans le département :

Titulaire de la carte professionnelle : oui non n° délivrée le :

Par le préfet de :

❷ **UNITES DE VALEUR PRESENTEES PAR LE CANDIDAT :**

Une ou plusieurs des unités de valeurs (cochez les cases) : U.V. 1 : U.V. 2 : U.V. 3 : U.V. 4 :

Dont l'épreuve écrite optionnelle d'anglais de l'UV 2 : Oui : Non :

❸ **MODALITES D'INSCRIPTION :**

En candidat libre : Oui : Non :

Préparation avec une formation : Oui : Non :

Si oui, nom de l'organisme :

A : _____, le _____

Signature :



◆ **A QUI TRANSMETTRE LA DECLARATION ? :**

*☒ Si le candidat souhaite passer l'ensemble des unités de valeur dans un même département (U.V.1, 2, 3 et 4) :
Préfet du département, ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;*

*☒ Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée nationale (U.V.1 et 2) :
Préfet du département, ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite subir les épreuves de portée nationale ;*

*☒ Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée départementale (U.V.3 et 4) :
Préfet du département, ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;*

◆ **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :**

- Un certificat médical, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route ;
- Une photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;
- Une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier ;
- Le droit d'examen fixé par l'arrêté du 2 juillet 2001 modifié pour l'inscription au CCPCT est fixé à 19 € pour chaque unité de valeur. Pour un candidat inscrit à la totalité de l'examen le montant s'élève à 76 €. Le paiement du droit d'inscription s'effectue uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ;
- Pour toute personne non ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une copie ou un extrait d'acte de naissance ;
- Deux photographies d'identité récentes ;
- Trois enveloppes timbrées au tarif lettre en vigueur libellées au nom et à l'adresse du candidat ;
- Copie éventuelle de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

◆ **DELAI DE DEPOT :**

Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre-elles, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, **AU MOINS DEUX MOIS AVANT LA DATE DU DEBUT DE LA SESSION** à laquelle le candidat souhaite participer. Le calendrier annuel des sessions d'examen est fixé par les préfetures avant le 1^{er} octobre de chaque année.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE.